



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 12 août 2025 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9358-08-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9359-08-25

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025 ont été remis électroniquement le 8 août 2025 à tous les élues et élus;

Il est proposé par M Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »

9360-08-25

Adoption des comptes et salaires des mois de juin et juillet 2025, ont été vérifiés par M. Simon Mayer, conseiller n° 4 et Mme Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 169 544.71 \$ pour le mois de juin et de 290 212.84 \$ pour le mois de juillet ainsi que les salaires nets au montant de 36 624.21 \$ du mois de juin 2025 et de 85 638.21 \$ du mois de juillet 2025, ont été vérifiés par M. Simon Mayer, conseiller n° 4 et Mme Nathalie Goulet, conseillère n° 2; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

« Adopté »

Première période de questions (17 minutes)

Il y a six (6) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Ruisseau de la rue de la Gare
- Incendie du mois de juin, rapport à produire
- Pancartes de la municipalité qui sont croches
- Raisons de l'incendie

La période de questions commence à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 21.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Rapport des eaux;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2;
- 6.2 Avis favorable à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'une halte municipale temporaire pour véhicules récréatifs ;
- 6.3 Adopter le budget pour les élections générales du 2 novembre 2025;
- 6.4 Demande d'autorisation pour le déversement d'eaux usées par les Fermes Boréales;
- 6.5 Prolongement temporaire de la rue de la Gare;
- 6.6 Autorisation des travaux de drainage et de reboisement à la pépinière;
- 6.7 Appui au Club du Bonheur pour leur demande aux programmes Nouveaux Horizons;
- 6.8 Autorisation pour la location d'un espace dans la bibliothèque municipale pour l'exploitation d'un café-biblio; **REPORTÉ**
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la prévention incendie;
- 6.10 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL;
- 6.11 Octroyer un contrat d'ingénierie pour l'élaboration de plan et devis pour des travaux de voirie en lien avec une demande d'aide financière PAVL;

9361-08-25

Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville publie le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2, à chaque adresse postale sur le territoire de la municipalité de Lorrainville.

« Adopté »

9362-08-25

Avis favorable à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'une halte municipale temporaire pour véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite aménager une halte municipale destinée aux véhicules récréatifs afin de répondre aux besoins croissants en matière de tourisme et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé en zone agricole et que son utilisation à des fins récréatives nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a dû être déboisé selon les recommandations et les plans d'un ingénieur forestier en raison de la maladie affectant les arbres, laquelle représentait un risque pour la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté ne nécessitera pas de travaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable ni à la gestion des eaux usées, et que seul du gravier sera appliqué pour délimiter les espaces de stationnement temporaires des véhicules récréatifs, afin de contrôler leur emplacement et limiter l'impact sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres seront replantés afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans l'environnement et de conserver le cachet boisé et agricole du site;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucun autre terrain plat et boisé, situé en périphérie du noyau villageois, pouvant accueillir un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par l'urbaniste de la municipalité et respecte la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville émette un **avis favorable** à la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'un terrain situé en zone agricole aux fins de l'aménagement d'une halte municipale pour véhicules récréatifs;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ en appui à la demande de la municipalité.

« Adopté »

9363-08-25

Adopter le budget pour les élections générales du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Gélinas, président d'élection, a avisé le conseil municipal du calendrier d'élection générale selon les dates suivantes:

- l'élection générale se tiendra le 2 novembre 2025;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- le vote par anticipation sera le 26 octobre 2025;
- la mise en candidature se fera du 19 septembre au 3 octobre 2025.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 8 400 \$ a été réservé pour les élections 2025;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au budget 2025 un montant de 12 417 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Gélinas, président d'élection, présente un budget d'environ 13 200 \$ pour la rémunération du personnel électoral et les fournitures;

CONSIDÉRANT QUE le tableau présenté représente seulement les heures travaillées en dehors de la semaine de travail pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde la rémunération telle que présentée pour l'engagement du personnel électoral.

« Adopté »

9364-08-25

Demande d'autorisation pour le déversement d'eaux usées par les Fermes Boréales

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande des Fermes Boréales afin de permettre le déversement de ces eaux usées dans le bassin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà refusé une telle demande par les résolutions 9303-04-25 et 9329-06-25;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville **refuse** le déversement des eaux usées des Fermes Boréales dans les bassins municipaux;

« Adopté »

9365-08-25

Prolongement temporaire de la rue de la Gare

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé le développement de la rue de la Gare par la résolution 9315-05-25;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la vente du 50 rue de la Gare par la résolution 9354-07-25;

CONSIDÉRANT QUE les travaux octroyés ne permette pas de se rendre au 50 rue de la Gare et qu'un prolongement temporaire permettrait aux acheteurs



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

d'effectuer certains travaux sur leur terrain en attendant la construction conforme de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le prolongement temporaire de la rue de la Gare;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Transport D. Barrette, puisqu'ils effectuent déjà la première section de la rue, au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit payée avec les sommes récupérées par la vente du terrain;

« Adopté »

9366-08-25

Autorisation des travaux de drainage et de reboisement à la pépinière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a procédé à l'acquisition d'une pépinière en décembre 2023, conformément à la résolution 8993-12-23 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de coupe et un plan de reboisement ont été réalisés sous la supervision d'un ingénieur forestier afin de traiter les problématiques de santé de la pépinière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également autorisé, par la résolution numéro 9317-05-25, le déchiquetage des branches résiduelles issues de la coupe de bois effectuée sur le site ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de drainage et de reboisement sur le site de la pépinière ;

« Adopté »

9367-08-25

Appui au Club du Bonheur pour leur demande aux programmes Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'appui du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Rénovations intérieures ;
- Remplacer une porte extérieure à l'arrière ;
- Achat d'un défibrillateur.

CONSIDÉRANT QUE le Club du Bonheur est très actif dans la municipalité de Lorrainville et que leurs actions sont très appréciées par leur clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

4191



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la demande du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

« Adopté »

Autorisation pour la location d'un espace dans la bibliothèque municipale pour l'exploitation d'un café-biblio

REPORTÉ

9368-08-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 203-08-2025 sur la prévention incendie

Avis de motion est donné par Mme Cindy Paquin, conseillère # 5, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 203-08-2025 relatif à la prévention incendie.

Un projet de règlement est déposé le 12 août 2025.

Des copies du projet de règlement sont déposées et disponibles au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Cette mise à jour comprend notamment un renforcement des dispositions concernant les foyers extérieurs et les feux d'artifice, en réponse à l'augmentation des incendies de forêt observée au cours des dernières années.

« Adopté »

9369-08-25

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu le plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) financé par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux fait par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale / greffière-trésorière de la municipalité de Lorrainville, Mme Edith Lebel représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme PAVL volet Redressement et Sécurisation et/ou le volet Soutien pour les travaux tels qu'identifié à l'année 1 et 2, pour les routes prioritaires et non-prioritaires dans le plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) financé par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ).;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière de la municipalité de Lorrainville est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

« Adopté »

9370-08-25

Octroyer un contrat d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour des travaux de voirie en lien avec une demande d'aide financière PAVL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) financé par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL et que ce programme exige des plans et devis signés et scellés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière, à octroyer le contrat d'élaboration de plans et devis pour des travaux des routes du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) à NorInfra Services d'ingénierie.

Le montant pour l'analyse des travaux à effectuer pour les routes du PIIRL est d'environ 3 300 \$ par ponceau. Il pourrait y avoir jusqu'à six (6) ponceaux à analyser, pour un total de 19 800 \$ plus les taxes admissibles.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

« Adopté »

Deuxième période de questions (23 minutes)

Il y a six (6) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Raison du refus aux Fermes Boréales
- Travaux dans la pépinière
- Les décisions prises par la DG
- L'état des rues
- La halte routière
- Le parc des Moussaillons
- Terrain de la rue de la Gare
- Les Petites terres

La période de questions commence à 20 h 34 pour se terminer à 20 h 57.

9371-08-25

Levée d'assemblée

Il est **proposé** par Mme. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 58.

« Adopté »



Jean Martineau
Maire



Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »